

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un le douze avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 1^{er} avril 2021

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, Mme Marion COTARD-COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, M. Roger TEYSSEDE, Mme Emilie DALBIN, Mme Nawal BRACKELEER et M. Etienne ALBESPY

Absent et excusé : M. David BASIRE

Secrétaire : M. Joël FAU a été nommé secrétaire.

Objet : Vote des deux taxes :

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire décide de voter les deux taxes directes locales comme suit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe foncière prop. Bâtie	355 800	42.03	149 543
Taxe foncière non bâties	11 413	93.55	11 413
		Total	160 956

Vote du Budget primitif et du Compte Administratif : Budget Commune :

Compte Administratif 2020 :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Jean-François PRADALIER vote et arrête le C.A. 2020 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	283 704.75 €	394 247.50 €
Section d'investissement	320 540.73 €	385.106.66 €

Budget Primitif 2021 :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2021 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Sections de fonctionnement	622 583.72 €	622 583.72 €
Sections d'investissement	745 234.63 €	745 234.63 €

Vote du Budget primitif et du Compte Administratif : Budget Lotissement Blanzague :

Compte Administratif 2020 :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Jean-François PRADALIER vote et arrête le C.A. 2020 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0€	0 €
Section d'investissement	0 €	0 €

Budget Primitif 2021 :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2021 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	202 346.66 €	202 346.66 €
Section d'investissement	202 344.66 €	202 344.66 €

Délibération approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°540-AY-2019 et autorisant le maire à la signer :

Vu le code générales des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

La commune de Villecomtal poursuit un objectif de revitalisation et de réhabilitation de son cœur médiéval. Elle a entrepris plusieurs actions et travaux, tels que la réhabilitation de la mairie, la création d'un musée des « enfarinés » à proximité, le traitement des entrées de bourg, la vente du château à un promoteur pour la création d'un hôtel et la reprise de commerces avec le développement de nouvelles activités.

Les élus de la commune ont identifié un îlot prioritaire, idéalement situé au centre du village, composé aujourd'hui d'immeubles d'habitations dont une partie est vacante et vétuste en vue de la création logements à destination première de séniors.

Selon l'étude de faisabilité réalisée par SOLIHA (2018) et après réflexion et échanges avec les services associés de la sous-préfecture, de la DDT12 et du Conseil Département de l'Aveyron, il est projeté de réaliser notamment :

- 4 logements locatifs sociaux « sénior » ;
- une salle commune multigénérationnelle (à vocation associative), à l'usage notamment des futurs séniors ;
- et 4 logements locatifs sociaux classiques ;

La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par SOLIHA, à l'exception des travaux de création de la salle multigénérationnelle qui relèveront de la commune.

Cette opération permettra de conforter et de développer le tissu commerçant et les services existants, et répondra aux besoins de nouveaux logements locatifs et de logements « séniors » en cœur de village.

Dans ce cadre, la commune de Villecomtal a signé le 28 novembre 2019 avec l'EPFO une convention opérationnelle visant à l'acquisition du foncier, au portage et à la démolition éventuelle des biens nécessaires à son projet.

A ce jour, des biens sont en cours d'acquisition par l'EPF au titre de cette convention.

La commune de Villecomtal a récemment été retenue dans le programme « Petites Villes de Demain ». Afin de poursuivre son objectif de revitalisation du bourg, elle souhaite intégrer à la convention opérationnelle deux parcelles stratégiques situées à proximité du périmètre d'origine et susceptibles d'être rapidement mises en vente. La réhabilitation de ces biens permettrait de créer des logements (au minimum 2) et des locaux destinés à l'installation d'une activité économique.

Ainsi, afin de poursuivre l'intervention de l'EPF d'Occitanie, il est proposé d'ajuster le périmètre d'intervention.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Villecomtal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention opérationnelle relative à l'ajustement du périmètre d'intervention entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Villecomtal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif Petites Villes de Demain lancé par l'Etat fin 2020,

Considérant que certaines communes de l'intercommunalité peuvent prétendre à un travail spécifique dans ce cadre,

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la

transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires du territoire que sont la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, les communes d'Enraygues sur Truyère, d'Espalion et de Villecomtal ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme par courrier en date du 1^{er} décembre 2020. Elles y ont exprimé leurs motivations, à savoir renforcer le rôle de centralité et de rayonnement sur l'ensemble de l'intercommunalité pour Espalion, réhabiliter et restructuration de l'habitat dans le centre-ville pour maintenir le service à la population par la présence des entreprises et des commerces pour Villecomtal et pour Enraygues sur Truyère, redynamiser la commune en renforçant son attractivité par l'habitat et la requalification globale du centre-ville.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales le 21 décembre 2020.

Fonctionnement :

- le chef de projet et le manager de centre-ville dont le financement est associé à la labellisation seront mobilisés par la commune d'Espalion ; le chef de projet ayant un rôle de coordination pour l'ensemble des communes ;
- un poste de Chargé de mission « appui Petites Villes de Demain » sera porté par le PETR du Haut Rouergue et attribué pour 25 % de son temps à Enraygues sur Truyère et 25 % à Villecomtal.

Chacune des communes financera le reste à charge des salaires, déduction faite de l'ensemble des aides perçues. La Communauté de communes ne prend pas part au financement du dispositif mais est signataire de la convention (annexée). Elle apportera toute ingénierie nécessaire au bon déroulement de la démarche tant collective qu'individuelle par commune et notamment auprès du chargé de projet et du chargé de mission.

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »,**
- **AUTORISER Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Achat d'un pavillon :

La commune décide d'acquérir un pavillon appartenant à POLYGONE SA, situé au lotissement La Blanzague, encadré AN 659 d'une superficie de 576 m² pour un montant de 207 500 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses :

- La commission embellissement travaille sur l'animation estivale intitulée « au fil du vent et des couleurs ». Une communication sera faite pour annoncer le thème et pour associer au maximum population.
- Le circuit TRAIL d'AQUI sera panneauté mercredi par Nicolas CANTAGREL.

- La fontaine de SEGONZAC faisant partie de notre petit patrimoine vernaculaire, a été restaurée avec soin.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Patrice PHILOREAU